

L'ajournement

La première possibilité a été essayée aux États-Unis pour signaler l'usage du sulfitage dans les aliments composant les tables à salades. Cependant, cela s'est avéré difficile à appliquer et par conséquent n'a pas été très efficace même en se limitant aux tables à salades. En se fondant sur cette expérience, on peut imaginer les difficultés que cela poserait si on voulait en élargir l'application. La deuxième possibilité, à savoir, l'étiquetage des portions individuelles, interdit pratiquement les menus compliqués et les recettes qui peuvent varier fréquemment selon la disponibilité des ingrédients.

Une autre possibilité serait, naturellement, d'indiquer les ingrédients sur les menus. Les frais et le travail qu'entraînerait la mise à jour des menus seraient considérables sans qu'il soit garanti que les gens lisent ou même comprennent ces renseignements. Ces remarques s'appliqueraient également à la préparation d'une brochure contenant ces renseignements pour le consommateur.

On pourrait aussi nommer une personne dans chaque établissement, qui serait chargée de consulter et de conseiller les clients sur les ingrédients des repas servis dans cet établissement. Bien que cette attention personnelle soit assez séduisante, cela impose une responsabilité considérable à la personne en question, et des problèmes se poseraient si cette personne n'était pas disponible ou si elle devait conseiller plusieurs clients à des tables différentes, ce qui ralentirait le service et pourrait irriter la clientèle.

Bien qu'il y ait plusieurs façons de considérer cette situation, il n'y a pas de solution simple et pratique à ce problème. On m'a dit cependant que la Direction générale de la protection de la santé, l'Association de l'information sur les allergies et l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation reconnaissent l'ampleur et la complexité du problème. Elles ont convenu que les premiers efforts en ce qui concerne la fourniture au client de renseignements sur les ingrédients devaient être concentrés sur le secteur de la «restauration rapide».

De plus, tous les partis sont d'accord pour dire que, actuellement, on ne peut donner des renseignements que pour les allergènes responsables des réactions les plus graves ou les plus courantes. Une liste de ces allergènes est en préparation avec l'aide de l'Association de l'information sur les allergies, et avec le soutien que l'on demandera à la profession médicale. Les renseignements sur la présence de ces allergènes particuliers dans les produits au menu d'un établissement devraient être présentés au consommateur sous la forme de tableaux faciles à comprendre. Le calendrier de mise en service et les détails de ces tableaux pour les établissements de «restauration rapide» sont actuellement à l'étude.

Si le projet de loi que nous étudions ce soir est adopté, nous imposerons au public et à l'industrie de l'alimentation une structure bureaucratique sans s'être interrogé sur l'efficacité de la mesure ou les difficultés de mise en oeuvre. En fait, il pourrait bien nuire aux progrès que réalisent les professionnels de la santé dans ce domaine.

Nous devrions laisser les choses suivre leur cours.

M. le vice-président: Le temps réservé aux initiatives parlementaires est maintenant épuisé. En vertu du paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste des priorités, qui figure au Feuilleton.

• (1800)

[Français]

J'ai reçu du député d'Atabaska (M. Shields) un avis écrit m'informant qu'il est incapable de présenter sa motion pendant l'heure réservée aux Affaires émanant des députés pour demain, vendredi 10 juin 1988. Comme il n'a pas été possible de procéder, conformément à l'article 39 du Règlement, à un échange de positions sur la liste de priorités, je donne ordre au Service du Greffier de porter cet article au bas de la liste de priorités. Comme l'avis sera supprimé, l'heure réservée aux Affaires émanant des députés sera annulée, et, conformément à l'article 39 du Règlement, la Chambre poursuivra l'examen des affaires dont elle était saisie avant ladite heure, jusqu'à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—LES ATELIERS DE TRANSCONA—ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES TRAVAUX CONTINUERONT D'ÊTRE EFFECTUÉS À WINNIPEG/ON DEMANDE L'ASSURANCE DU MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je souhaite poursuivre une question que j'ai posée au ministre des Transports (M. Bouchard) il y a quelque temps. Je lui avais demandé alors si les rumeurs que j'avais entendu au sujet de la fermeture de l'usine de récupération de ma circonscription étaient fondées. Le ministre m'a répondu que, effectivement, on envisageait la chose. Quelques semaines plus tard, le CN annonçait qu'il fermait son usine de récupération à Transcona. Je signale une fois de plus mon opposition à cette décision du CN.

Je soulève cette question au Parlement, car je la vois comme la continuation d'une volonté de priver Winnipeg de ce qui devrait être là naturellement, vu sa relation avec le CN et sa situation géographique.

Nous savons que les habitants de Winnipeg sont, à juste titre, très sensibles au sujet des emplois qui quittent Winnipeg pour d'autres parties du Canada. Cette sensibilité a été avivée par la décision concernant les CF-18, mais elle existait auparavant. Elle remonte à la décision du gouvernement, peu après les élections de 1984, d'annuler la construction des ateliers de VIA Rail, le centre de technologie manufacturière et d'autres projets prévus pour Winnipeg, mais sabrés par les conservateurs.